

**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt Deux

Le 23 Février à 20h30

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : -

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2022

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Mark SIMMONDS, Sandra FOURNIÉ, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Manuèle DEVAUX, Christian PUEL, Didier TROTIN

ABSENTS : Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Pierre CABARROU

PREAMBULE DE SEANCE

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe du retrait des points suivants :

- Approbation des Comptes de Gestion 2021 : Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
- Approbation des Comptes Administratifs 2021 : Budget Principal et Budget Eau et Assainissement
- Affectation des résultats du Budget Principal 2021
- Affectation des résultats du Budget Eau et Assainissement 2021

Il précise que les Comptes de Gestion définitifs n'ont pas été reçus du Trésor Public.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet de création d'une MAM acquisition de terrain : avis du Conseil
- Vente de terrains à 2 administrés : parcelles communales S°AB n°40 et 41
- STEP – dépannage de différents organes : devis de SUEZ
- Câblages des équipements numériques de l'école élémentaire : devis de l'entreprise DASSY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du retrait des points cités ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

DEL N° 05/02.22 - OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT - GARDIENNAGE ESTIVES 2022 ET 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt qu'il y a de poursuivre le gardiennage permanent, par un gardien salarié, sur les estives de la commune d'Arrens-Marsous pour la saison d'estive 2022 et 2023.

Monsieur le Maire informe que les **dépenses salariales prévisionnelles** s'élèvent à la somme de **25 000.00€**, et que le montant total des **dépenses éligibles est de 25 000.00€**.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduits des troupeaux 2022 » du programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum **70%** du montant total des dépenses éligibles, soit **17 500.00€**, avec un autofinancement maximum restant à la **charge de la commune de : 7 500.00€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- sollicite le concours financier de l'Europe (Crédits FEADER), l'Etat (Crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional Occitanie Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,

- s'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

DEL N° 05-1/02.22 - OBJET : APPUI DU GIP-CRPGE 65 A MAITRISE D'OUVRAGE APRES PROGRAMMATION FINANCIERE - GARDIENNAGE ESTIVES 2022 ET 2023

Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'il y a de poursuivre le gardiennage permanent, par un gardien salarié, sur les estives de la commune d'Arrens-Marsous pour la saison d'estive 2022 et 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'embauche d'un garde pastoral pour les saisons d'estive 2022 et 2023, la Commune est accompagnée par le GIP-CRPGE 65 pour le montage du dossier de demande de paiement des subventions.

Il donne lecture du devis présenté par le GIP-CRPGE pour la mission d'accompagnement dont le montant s'élève à 625.00€ HT.

Il précise que le devis englobe les deux saisons d'estive et fera l'objet de deux facturations, à savoir :

- 50% à l'issue de la saison d'estive 2022
- 50% à l'issue de la saison d'estive 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis présenté par le GIP-CRPGE 65 pour sa mission d'accompagnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- précise que le devis fera l'objet de deux facturations à savoir :
 - o 50% à l'issue de la saison d'estive 2022
 - o 50% à l'issue de la saison d'estive 2023.

DEL N°06/02.22 – OBJET : CCPVG – MODIFICATION DES STATUTS / AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves concernant la révision de ses statuts.

La CCPVG s'est engagée dans une démarche de révision en deux temps :

- le premier temps correspondant à une révision dite « de forme » afin de régulariser la conduite d'actions engagées ou de clarifier certaines rédactions ;
- le second temps correspondant à une révision dite « de fond » faisant suite à l'élaboration du projet de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans une démarche de révision de ses statuts en deux temps :

- le premier temps correspondant à une révision dite « de forme » afin de régulariser la conduite d'actions engagées ou de clarifier certaines rédactions ;
- le second temps correspondant à une révision dite « de fond » faisant suite à l'élaboration du projet de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts lors de la séance du 24 janvier 2022 (délibération n°D20220124- 2.3 - 9.1),

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant que la délibération du conseil communautaire n° D20220124- 2.3 - 9.1 du 24 janvier 2022 a été notifiée aux communes membres le 4 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ou de refuser la modification des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

(Avec 11 voix pour, et 3 abstentions)

- Approuver la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

DEL n°07/02.22 – OBJET : DPU

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Cyrielle TISNE à Argelès-Gazost 65, le 20/01/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 21/01/2022) :

- **Vente :** de Monsieur Ludovic PONTICO à M. et Mme CAZALAS : section 302B parcelle n° 1461 sise 82 route d'Azun à Arrens-Marsous, pour une surface de 399 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Cyrielle TISNE à Argelès-Gazost 65, le 27/01/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 28/01/2022) :

- **Vente :** de M. et Mme LAPLASSOTTE à M. et Mme VALEIX : section AC parcelle n° 73 sise 11 rue de Couret à Arrens-Marsous, pour une surface de 265 m2.

DIA N°3. Déclaration reçue de Me ROCA-LAREYNIE à Argelès-Gazost 65, le 16/02/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 18/02/2022) :

- **Vente :** de Monsieur Jean-Jacques LANNE à M. et Mme DA COSTA REIS : section AB parcelle n° 326 sise 5 place du Balaïtous à Arrens-Marsous, pour une surface de 575 m2.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de prendre acte de ces informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de ces informations.

DEL n°08/02.22 – OBJET : CONCESSION N°95 – CIMETIERE DE MARSOUS / REMISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de M et Mme TARTAS, (92 route d'Azun), dans ils indiquent avoir déménagé dans une commune des Pyrénées-Atlantiques.

A ce titre, ils informent libérer la concession n°95 située au cimetière de Marsous qu'ils avaient acheté le 27 juillet 2005 pour un montant de 36€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du déménagement de M et Mme TARTAS dans une commune des Pyrénées-Atlantiques.
- précise qu'en raison de leur déménagement dans un autre département M et Mme TARTAS ne souhaitent plus conserver la concession n°95 située au cimetière de Marsous,
- précise que ladite concession pourra être de nouveau proposée à l'achat.

DEL n°09/02.22 – OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DISPERSION DES CENDRES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Madame ESCALE sise AYSAC-OST qui demande l'autorisation de pouvoir disperser les cendres de son frère, incinéré à Nevers le 19 janvier 2022, au Tech.

Monsieur le Maire rappelle que la dispersion des cendres est autorisée en pleine nature, sauf sur la voie publique, dans les lieux publics, les champs et espaces cultivés ainsi que les voies fluviales et les cours d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la demande de Madame ESCALE sise AYSAC-OST
- autorise Madame ESCALE à disperser les cendres de son frère, incinéré à Nevers le 19 janvier 2022, en pleine nature sur le site du Tech,
- précise que la dispersion des cendres est interdite sur la voie publique, dans les lieux publics, les champs et espaces cultivés ainsi que les voies fluviales et les cours d'eau.

DEL n°10/02.22 – OBJET : DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION - REMISE D'UN CHEQUE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association intitulée « Syndicat des Eleveurs » dont le siège social était à la Mairie 4 place de la Mairie a été dissoute.

A cet effet, le compte doit être clôturé. Ce dernier est géré par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne. Le solde est positif et s'élève à 3 290.44€.

Monsieur le Maire précise que le siège de l'Association étant sur la commune, le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne a adressé à la Commune un chèque d'un montant de 3 290.44€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque d'un montant de 3 290.44€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 3 290.44€ reçu du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne, suite à la dissolution de l'Association intitulée « Syndicat des Eleveurs » .

DEL n°11/02.22 - OBJET : INTEMPERIES DU 10 JANVIER 2022 – DEGATS VOIRIES COMMUNALES – DEMANDE DE FINANCEMENT -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux intempéries du 10 janvier 2022, d'importants dégâts ont été occasionnés au niveau de la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle les rues et chemins communaux qui ont été sinistrés : chemin des baranettes, chemin du canaou, chemin du Gerrit, quartier Bretou, chemin des Artigaux, route du Port Darré « Quartier Soutric ».

Il précise que des interventions d'urgences ont dû être réalisées afin de garantir la sécurité de la population, et donne lecture du devis estimatif des travaux à réaliser.

Le montant total des travaux s'élève à **18 532.80€ HT**.

Monsieur le Maire informe que l'Etat a souhaité soutenir les communes sinistrées, au titre de Dotation de Solidarité Intempéries, et précise qu'il convient de formuler une demande de subvention.

Monsieur le Maire propose le tableau de financement suivant :

Organismes financeurs	%	Montant HT (en euros)
Etat	30	5 559,90
Autofinancement	70	12 973,10
	100	18 532,80

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de financement auprès de l'Etat au titre de Dotation de Solidarité Intempéries.

DEL n°12/02.22 – OBJET : FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX 2022 / DEVIS DE L'ONF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du devis reçu par l'Office National des Forêts pour les travaux de maintenance à réaliser sur la forêt communale.

Monsieur le Maire informe que les travaux concernent le périmètre parcellaire 1 (Canton de l'Oule) et consistent à :

- création ouverture de layons avec peinture de liserés et placards.

Le montant du devis s'élève à 1 355.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis présenté par l'ONF, d'un montant de 1 355.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°13/02.22 - OBJET : ACQUISITION DE CAPTEURS CO2 – ECOLES D'ARRENS-MARSOUS / DEMANDE DE SUBVENTION

Les membres du Conseil proposent l'unanimité des membres présents de se rapprocher des directrices et enseignantes des écoles maternelle et élémentaires avant toute délibération.

DEL N°14/02.22 - OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CABANE PASTORALE SUTE DE SAYETTE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction d'une cabane pastorale sur l'estive Sayette la commune est accompagnée par le bureau Alexis LAUTIER – architecte dplg, comme maîtrise d'œuvre en charge du projet.

Dans sa séance du 8 décembre 2021, le Conseil avait approuvé le dossier de consultation des entreprises présenté par la maîtrise d'œuvre.

Il s'agit d'un marché alloti comprenant 5 lots désignés comme suit :

- Lot N°1 VRD, GROS ŒUVRE
- Lot N°2 STRUCTURE BOIS, CHARPENTE, COUVERTURE, ISOLATION, REVETEMENTS INTERIEURS
- Lot N°3 MENUISERIES, SERRURERIE
- Lot N°4 ELECTRICITE
- Lot N°5 PLOMBERIE, CHAUFFAGE

La consultation a été lancée le 03 janvier 2022 sur le site des marchés publics de la dépêche. La date limite de remise des offres était fixée au 25 janvier 2022 à 12h00.

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimatif des travaux s'élève à 127 317,00 € HT, et que, dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2021 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 80 %, soit **101 853,60 € H.T.**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 21 février 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis. Six (6) entreprises ont répondu, à savoir :

- SAMETOUTRAVAUX
- ADOUR TRAVAUX SPECIAUX
- PRATDESSUS
- EPPC
- SPIE
- PYRETHERM

Monsieur le Maire précise qu'il convient de retenir, au regard du résultat de l'analyse technique et financière des offres présentée, la ou les entreprises qui auront proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres reçu du maitre d'œuvre.

Au regard de l'analyse technique et financière, une offre ne répond pas au cahier des charges (choix des matériaux), et le montant des offres dépasse de 50% le montant prévisionnel du marché.

La Commission d'Appel d'Offre propose au Conseil Municipal de déclarer le marché infructueux, et de relancer le marché comme suit :

- lancement de la consultation, le 14 mars 2022 à 12h00
- date limite de remise des offres, le 1^{er} avril 2022 à 12h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de déclarer la consultation infructueuse, et relancer le marché tel le planning proposé ci-dessus.

DEL N°15/02.22 - OBJET : STEP –DEPANNAGE DE DIFFERENTS ORGANES – DEVIS DE SUEZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dysfonctionnements électromécaniques (capteurs, agitateurs et pompes) de la Station d'Épuration. Il précise qu'il convient de faire appel à une entreprise spécialisée pour réaliser des missions de dépannage.

Monsieur le Maire informe du devis transmis par SUEZ pour la réalisation desdits travaux.

Le montant de la dépense s'élève à 1 756.86€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis présenté par SUEZ d'un montant de 1 756.86€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°17/02.22 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MAM - ACQUISITION DE TERRAIN / AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels.

Monsieur le Maire rappelle que le lieu pressenti pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels est l'ancien bâtiment du presbytère. Il informe qu'après la visite des services de la PMI65, le bâtiment pourrait permettre l'accueil maximal de 8 enfants et 2 assistants maternels aux conditions suivantes

- réaliser une extension afin d'obtenir un espace de 70m²,
- réaliser des places de stationnement pour permettre la dépose et l'accueil en toute sécurité des enfants par les parents,
- prévoir un espace extérieur sécurisé pour les enfants.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la société AVVA Services une proposition d'acquisition de terrain. Ce dernier cadastré Section AB n°440 se situe à l'entrée du bourg d'Arrens, derrière la poche de stationnement en cours de réalisation.

D'une superficie de 626m², cet espace permettrait de créer une Maison d'Assistants Maternels répondant à tous les critères d'accueil sécurisé. Le bâtiment permettrait d'accueillir entre 10 et 12 enfants dans des locaux neufs et adaptés, et de réaliser un espace extérieur adapté clôturé pour les enfants. Le stationnement sécurisé des parents étant déjà garanti.

Par ailleurs, le terrain se situe à proximité du Bourg Centre, des commerces, de la base de loisirs, des écoles maternelle et élémentaire, et du petit parc.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que 3 personnes, dont 1 assistante maternelle déjà agréée, sont mobilisées sur le projet concernant la gestion du fonctionnement de la future Maison d'Assistants Maternels.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'acquisition du terrain cadastré Section AB n°440 pour y réaliser la Maison d'Assistants Maternels, et l'autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

(Avec 13 voix pour. Monsieur Jean-François CATELAN ne prend pas part au vote).

- se prononce favorablement à l'acquisition du terrain cadastré Section AB n°440 situé à l'entrée du bourg d'Arrens,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

DEL N°18/02.22 – OBJET : VENTE DE TERRAINS A DEUX ADMINISTRÉS - PARCELLES COMMUNALES S°AB n°40 et n°41

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes reçues de deux administrés.

Monsieur Etienne CATELAN, propriétaire de la parcelle cadastrée S°AB n°42 sise 2 route du Soulor, et M. et Monsieur Mark SIMMONDS, propriétaire de la parcelle cadastrée S°AB n°57 sise 3 rue Mauhourat.

Ils souhaiteraient chacun acquérir une partie de la parcelle communale, mitoyenne à chez eux, cadastrée S°AB n°40 sise 1 rue Mauhourat.

Monsieur Etienne CATELAN souhaite également acquérir la parcelle communale cadastrée S°AB n°41 sise route du Soulor.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AB n°40 et la vente de la parcelle Section AB n°41, et l'autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

(11 voix pour, Messieurs Jean-Pierre CAZAUX (lien familial), Jean-François CATELAN (lien familial) et Mark SIMMONDS ne prennent pas part au vote.

- se prononce favorablement pour la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AB n°40 et des parcelles communales cadastrées Section AB n°40 et pour la vente de la parcelle Section AB n°41,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

DEL N°19/02.22 - OBJET : CABLAGE DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES ECOLE ELEMENTAIRE – DEVIS DE L'ENTREPRISE DASSY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'acquisition de l'équipement numérique de l'école élémentaire, et pour permettre la mise en fonction du matériel il convient de réaliser des travaux de câblage.

Monsieur le Maire informe du devis reçu de l'entreprise GASSY Gilles pour la réalisation desdits travaux.

Le montant de la dépense s'élève à 930€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis présenté par l'entreprise GASSY Gilles d'un montant de 930€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Affiché le 28/02/2022

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

